



## Préavis municipal n° 05 / 2025

concernant l'entretien constructif du réseau routier et des réseaux souterrains communaux pour l'année 2025, pour un montant total de CHF 3'940'800.-

### Rapport de la Commission ad hoc

---

Madame la Présidente,

Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La commission d'étude dans le cadre du préavis 05 / 2025 s'est réunie le 1er avril 2025 à la salle Le Léman, à Saint-Légier, de 20h00 à 22h00 et s'est constituée comme suit :

Président	Eric Boraley
Membres - rapporteur	Yves Filippozzi Frédéric Schneider Evelyne Chevallaz Belotti Philippe Déjardin Mélanie Wunderli Sara Munoz Portela Jacqueline Wassenberg François Mermod
Membre consultatif COFIN	Yann Zimmerman

Présences	
01 / 04 20h00 à 22h00	
X	
X	
X	
X	
X	
X	
X	
X	
X	

### Préambule

La commission a tenu séance en compagnie de MM Jean-Marc Nicolet et Thierry George, municipaux délégués, accompagnés de MM Pierre Estoppey, chef du service des espaces publics, Thierry Cachin, chef du secteur travaux, ainsi que de M. Vincent Ruffieux, collaborateur du bureau mandataire MCR, qu'elle remercie de leur présence.

Un résumé du préavis est présenté à la commission par les délégués municipaux, qui rappellent la méthode d'expertise Infralab SA au moyen d'un véhicule « ARAN ». Initialement mise en pratique par l'ancienne commune de Saint-Légier – La Chiésaz, cette méthode est désormais utilisée également par la commune fusionnée.

### Analyse

La sélection des ouvrages qui nécessitent des interventions répond le plus souvent à des situations urgentes du réseau souterrain. La tenue de séances inter-services, ajoutées aux intentions des services industriels, permet de confirmer le choix des investissements prioritaires.

La somme d'environ 4 mio CHF est importante. En ce sens, elle s'inscrit comme un coût normal d'entretien d'un capital formé par 110 km de routes communales. Cet équipement, construit en majeure partie dans les années 1960 à 1980, arrive en fin de vie. Il est donc prévisible de devoir intervenir comme cela est présenté dans ce préavis. De plus, avec les



années, les véhicules sont devenus « un peu plus lourds » selon la délégation municipale, usant ainsi davantage la chaussée. Dans son rapport 43, la Cour des comptes du canton de Vaud est un peu plus précise : *le poids des véhicules joue un rôle prépondérant dans l'endommagement des routes. Il est en effet admis que les dégâts d'usure dus à un poids lourd équivalent à ceux de dix mille véhicules légers.*

Le traitement spécial en cas de pollution, le cas échéant, concerne exclusivement la démolition et l'évacuation des enrobés, qui ont longtemps contenu des HAP, constituant ainsi des déchets qui doivent être acheminés dans une décharge de type B, Teuftal en l'occurrence. Les coûts sont évidemment élevés.

La procédure de mise en concurrence des travaux est fixée par le droit des marchés publics. Si le montant est inférieur à CHF 300'000.-, le marché peut être adjudgé de gré à gré. Lorsque le marché est compris entre CHF 300'000.- et 500'000.-, il s'agit d'une procédure sur invitation. Au-delà de CHF 500'000.-, c'est la procédure ouverte qui s'impose. Le maître de l'ouvrage a toute latitude d'appliquer une procédure plus restrictive en dessous des seuils. Ainsi, la municipalité a choisi la procédure ouverte pour la ruelle de Borjaux à Blonay alors même que le marché en question était estimé à environ CHF 400'000.-.

#### Chemin du Lussy à Saint-Légier

Les travaux relatifs aux services industriels ne sont pas prévus sur la même longueur que le chemin en raison de différence d'état de maintenance.

Des fuites d'eau rendent la présente intervention indispensable, et il n'est ni possible ni souhaitable de ne pas agir avec diligence en la matière. Ce chantier se justifie à double titre puisque les travaux routiers sont également indispensables.

La commission discute sur le standard d'enrobé le plus adapté à ce type de chemin. Le choix entre l'exécution mono-couche ou bi-couche est décidé en fonction de la charge de trafic : faible dans le premier cas de figure, importante dans le second. L'exécution prévue ici devrait permettre le passage de véhicules de transport en commun si la commune et les VMCV devaient mettre ultérieurement en place une ligne de desserte de ce quartier. L'installation d'un ralentisseur de trafic a donné lieu à une interrogation sur le risque lié au bruit. La délégation municipale, fondée sur la vitesse maximale de 30 kmh et l'exécution du ralentisseur, répond qu'il n'y a aucun risque, confirmant en cela l'expérience des milieux professionnels.

#### Chemin de Praz Joffrey à Blonay

Compte tenu de l'altitude, les travaux doivent être entrepris entre mai et octobre. De plus, afin de ne pas avoir deux chantiers proches en même temps, les travaux de la route de L'Alliaz seront décalés en 2026.

#### Ruelle de Borjaux à Blonay

Le chantier est planifié au cours d'une année sans les fêtes de Blonay afin de faciliter le transport individuel motorisé.

#### « Impasse » des Osches à Blonay

Le choix d'un revêtement perméable est dû à une exigence ressortant du PA en vigueur dans ce quartier. Les travaux sont urgents car le sol actuel supporte très mal les poids lourds. Afin de résister à ce trafic spécifique, les matériaux choisis ont une structure adéquate.



La répartition des frais entre la commune et les services industriels est établie au prorata de l'occupation des services dans l'espace de la fouille.

Le plan des investissements ne comporte plus le nom des chemins concernés afin d'éviter toute confusion. La liste existe au sein de l'administration communale.

Un membre de la commission regrette que le chapitre 7 – Durabilité ne contienne aucune donnée de base concrète en matière d'écobilans. Cette lacune est d'autant plus inexcusable qu'elle passe sous silence l'impact environnemental de cet entretien massif, considérable, principalement en raison de l'extraction et du transport intensif des matériaux minéraux, de la forte consommation énergétique des chantiers et des émissions de CO2 liées à la production des enrobés. Et le contenu du préavis ne permet pas de penser qu'un effort est fait d'une part en termes d'évolution des pratiques actuelles vers un usage plus modéré et mieux ciblé des matières premières, et d'autre part pour abandonner les norias de camions qui sortent de chantiers démesurés.

La visite du réseau routier dont il est question dans ce préavis de près de CHF 4 mio est proposée par un commissaire, sans qu'aucune suite ne soit donnée.

Après avoir pris congé des personnes invitées, la commission a délibéré, puis a passé au vote sur les conclusions du préavis.

### Conclusions

Ainsi, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, la commission d'étude vous propose, par huit voix pour et une abstention, d'accepter les conclusions de la Municipalité comme suit :

Le Conseil communal de Blonay – Saint-Légier  
décide

- d'autoriser la Municipalité à exécuter les travaux tels que décrits dans le présent préavis et à signer tous les documents nécessaires ;
- d'octroyer à cet effet à la Municipalité un montant de CHF 3'940'800.- ;
- d'autoriser la Municipalité à financer cet investissement par le recours à l'emprunt ;
- d'autoriser la Municipalité à encaisser la subvention de l'ECA.

Blonay, le 16 avril 2025

Pour la Commission

Le Président

Eric Boraley

Le Rapporteur

Yves Filippozzi